



Plan Régional d'Actions en faveur des chiroptères – 2018-2025

**Reunion technique
Prise en compte des chiroptères
dans les mesures d'accompagnement**



**Réunion PRAC/PNAC
Corte le 11 octobre 2024**



Le Plan National d'Actions

2016-2025

Agir pour les
les Chiroptères

l'essentiel
du Plan National d'Actions
2016-2025

- * Établi pour 10 ans – comprend 10 actions – concerne 19 espèces (34 espèces en France)
- * Rédigé par la SFEPM/FCEN, coordonné par la FCEN et piloté par la DREAL France-Comté/Bourgogne
- * Structures référentes pour chaque action :
 - MNHN, ONF, ONCFS, CNPF, Ministères de la Culture, de l'Agriculture, ANSES, CEREMA ...



le Plan Régional d'Actions

en faveur des Chiroptères en Corse
2018-2025



© Yann Le Bris

la déclinaison régionale, d'Actions Chiroptères 2018- 2025

- * Établi pour 8 ans (2018-2025) – comprend 10 actions et concerne 14 espèces (22 en Corse)
- * Rédigé et coordonné par le GCC et piloté par la DREAL Corse
- * Structures référentes pour chaque action :
 - OEC, ONF, ONCFS, CRPF, DDT, DDSPP CDC, CEL...

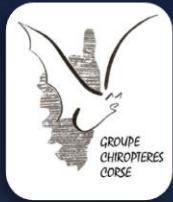
Les espèces concernées

Espèces	Liste Rouge Nationale (2017)	Liste Rouge Corse (2010)	Espèces prioritaires PNA (2016-2025)	Espèces complémentaires PRAC Corse
Rhinolophe euryale	LC	EN	X	
Petit Rhinolophe	LC	NT	X	
Grand Rhinolophe	LC	VU	X	
Minioptère de Schreibers	VU	VU	X	
Sérotine commune	NT	LC	X	
Oreillard montagnard	VU	DD	X	
Grande Noctule	VU	VU	X	
Noctule de Leisler	NT	LC	X	
Pipistrelle commune	NT	LC	X	
Murin de Capaccini	NT	EN	X	
Murin de Bechstein	NT	NT	X	
Murin du Maghreb	VU	VU	X	
Murin à oreilles échancrées	LC	NT		X
Murin <i>spC</i> (ex-Murin de Natterer)	VU	VU		X

Les 10 actions...

Axes	N° action	Actions	Priorité nationale	Priorité régionale
Améliorer la connaissance et assurer le suivi en vue de la conservation des populations	1	Mettre en place un observatoire national et acquérir les connaissances nécessaires permettant d'améliorer l'état de conservation des espèces	1	1
	2	Organiser la veille sanitaire	2	2
Prendre en compte les chiroptères dans les aménagements et les politiques publiques	3	Intégrer les chiroptères dans l'aménagement du territoire et rétablir les corridors écologiques	1	1
	4	Protéger les gîtes souterrains et rupestres	1	1
	5	Protéger les gîtes dans les bâtiments	1	1
	6	Prendre en compte les chiroptères dans les infrastrctures de transport et les ouvrages d'art	1	1
	7	Intégrer les enjeux chiroptères lors de l'implantation des parcs éoliens	1	2
	8	Améliorer la prise en compte des chiroptères dans la gestion forestière publique et privée	1	1
	9	Intégrer les chiroptères dans les pratiques agricoles	1	1
Soutenir le réseau et informer	10	Soutenir les réseaux, promouvoir les échanges et sensibiliser	1	1

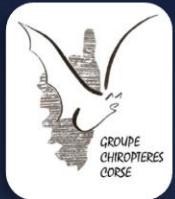
Prise en compte des chauves-souris dans les mesures d'accompagnement et de compensation



- ▶ Comment définir a minima un enjeu chiroptères ? - les outils
- ▶ Comment compenser ou accompagner l'impact ?



Prise en compte des chauves-souris dans les mesures d'accompagnement



Réaliser un diagnostic pertinent permettant d'évaluer à minima

- ▶ la diversité des espèces présentes
- ▶ L'importance de l'activité (indice)
- ▶ La nature et la période de l'occupation/fréquentation (gîtes, sites de chasse/transit....)



Prise en compte des chauves-souris dans les mesures d'accompagnement

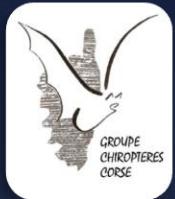


Différentes techniques possibles

- ▶ L'observation visuelle diurne et crépusculaire (gîtes)
- ▶ La capture (sites de chasse/transit – état physiologique des animaux/deter certaines)
- ▶ La télémétrie (sites de chasse/transit – gîtes)
- ▶ La détection acoustique (sites de chasse/transit)
- ▶ La cartographie SIG / modélisation ... (corridors)
- ▶ La compilation des données existantes



Prise en compte des chauves-souris dans les mesures d'accompagnement



Différentes techniques possibles

- ▶ L'observation visuelle diurne et crépusculaire (gîtes)
- ▶ La capture (sites de chasse/transit – état physiologique des animaux/deter certaines)
- ▶ La télémétrie (sites de chasse/transit – gîtes)
- ▶ La détection acoustique (sites de chasse/transit)
- ▶ La cartographie SIG / modélisation ... (corridors)
- ▶ La compilation des données existantes



Prise en compte des chauves-souris dans les mesures d'accompagnement



- ▶ L'observation visuelle diurne et crépusculaire (gîtes)
 - ▶ Respecter un calendrier (printemps/été à minima) – plusieurs passages (2/3 dans la saison)
 - ▶ Comptage et détermination des individus, indices de présence (guano, suints...)
 - ▶ Observations des sorties crépusculaires (jumelles thermiques + détecteur)



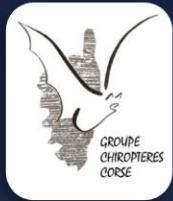
Prise en compte des chauves-souris dans les mesures d'accompagnement



- ▶ La détection acoustique (sites de chasse/transit)
 - ▶ Respecter un calendrier (printemps/été à minima) – plusieurs passages (2/3 dans la saison)
 - ▶ Comptage actif ou/et passif (enregistreurs SM4 ou SM Mini)
 - ▶ 2 à 3 nuits consécutives



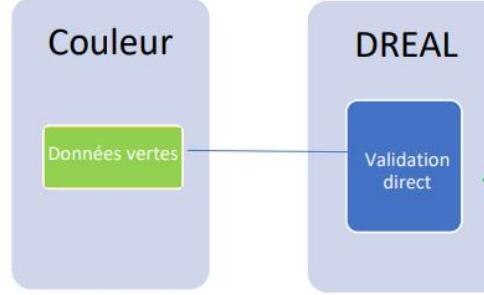
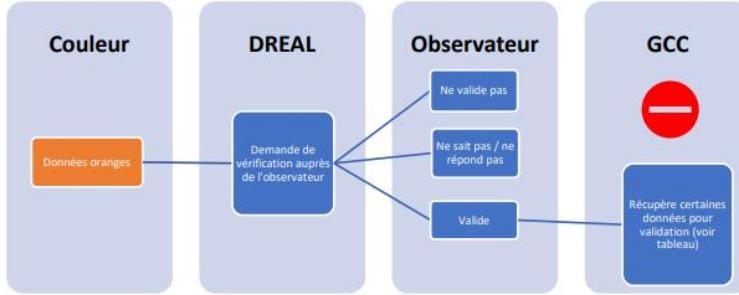
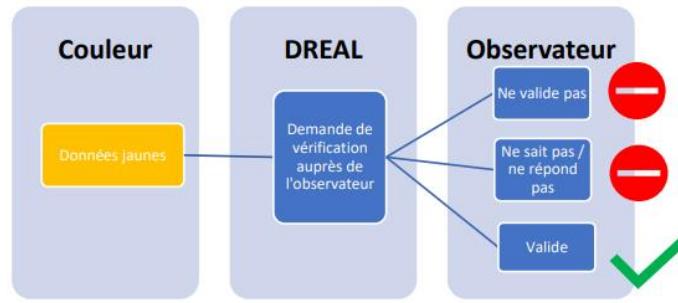
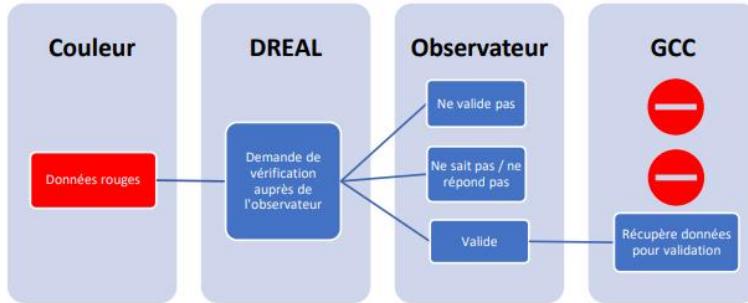
Prise en compte des chauves-souris dans les mesures d'accompagnement



- ▶ La détection acoustique (sites de chasse/transit)
 - ▶ Respecter un calendrier (printemps/été à minima) – plusieurs passages (2/3 dans la saison)
 - ▶ Comptage actif ou/et passif (enregistreurs SM4 ou SM Mini)
 - ▶ 2 à 3 nuits consécutives
 - ▶ Analyse des sons nécessite une « validation » pour certaine espèce (cf arbre à décision)



Prise en compte des chauves-souris dans les mesures d'accompagnement



Donnée non validée



Donnée validée



Prise en compte des chauves-souris dans les mesures d'accompagnement



- ▶ La détection acoustique (sites de chasse/transit)
 - ▶ Respecter un calendrier (printemps/été à minima) – plusieurs passages (2/3 dans la saison)
 - ▶ Comptage actif ou/et passif (enregistreurs SM4 ou SM Mini)
 - ▶ 2 à 3 nuits consécutives
 - ▶ Analyse des sons nécessite une « validation » pour certaine espèce (cf arbre à décision)
 - ▶ Analyse de l'activité permet une comparaison par rapport au référentiel régional acoustique



Prise en compte des chauves-souris dans les mesures d'accompagnement



- ▶ La détection acoustique (sites de chasse/transit)
 - ▶ Respecter un calendrier (printemps/été à minima) – plusieurs passages (2/3 dans la saison)
 - ▶ Comptage actif ou/et passif (enregistreurs SM4 ou SM Mini)
 - ▶ 2 à 3 nuits consécutives
 - ▶ Analyse des sons nécessite une « validation » pour certaine espèce (cf arbre à décision)
 - ▶ Analyse de l'activité permet une comparaison par rapport au référentiel régional acoustique



Prise en compte des chauves-souris dans les mesures d'accompagnement



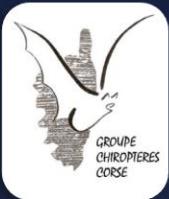
La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) :



La Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) :



Prise en compte des chauves-souris dans les mesures d'accompagnement



► La compilation des données existantes

- BD GCC (20000 individus manipulés, 2100 gîtes, 11 000 visites, 1500 biotopes)
- SINP (futur) ...autres sources
- Dans un rayon mini de 5km l'ensemble des gîtes et sites de chasse) et 10km pour les gîtes majeurs



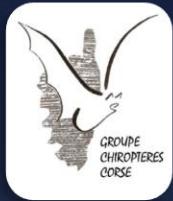
Prise en compte des chauves-souris dans les mesures d'accompagnement



- ▶ Plusieurs outils à disposition :
 - ▶ La base de données « arrondies » au km (DDT et DREAL)
 - ▶ La base de données du GCC
 - ▶ Les fiches techniques élaborées par la DREAL et le GCC



Prise en compte des chauves-souris dans les mesures d'accompagnement



Les fiches techniques :

- F1 : les projets éoliens
- F2 : le bâti
- F3 : Ouvrages d'art et infrastructures de transport
- F4 : Milieu forestier
- F5 : pollution lumineuse
- F6 : Zones humides
- F7 : Mesures compensatoires

Fiche chiroptères 6 : Zones humides et chiroptères

FICHE TECHNIQUE CHIROPTÈRES 6 :

Les zones humides
Version 2 : août 2022

PRÉFET DE CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

GROUPE CHIROPTÈRES CORSE
BP 37 20258 Corte
www.chauvesouriscorse.fr
04 95 47 95 94

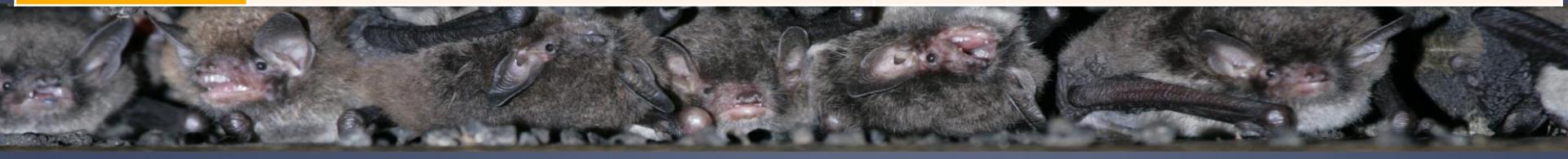
<http://www.chauvesouriscorse.fr>

Prise en compte des chauves-souris dans les mesures de compensation



- ▶ Quelles mesures de compensation retenir pour les chiroptères (selon la typologie des lignes directrices) :

Mesures	Détails	Ss-cat.	Détails
création d'un habitat favorable sur site vierge	maîtrise du site, mesure technique pour la création d'un milieu, mesure de gestion.	C1.1b	Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)
restauration /réhabilitation d'un habitat dégradé	maîtrise du site, mesure technique pour l'amélioration de la qualité écologique du site, mesure de gestion (par type de milieux, spécificité sur les cours d'eau, étendues d'eau stagnantes, zones humides et certaines zones de littorale)	C2.1d	Réensemencement de milieux dégradés, replantation, restauration de haies existantes mais dégradées
		C2.1f	Restauration de corridors écologiques
évolution des pratiques de gestion	maîtrise du site, outils réglementaires possibles, mesures de gestion.	C3.2c	Modification des modalités de gestion de la fréquentation humaine



C1 : création d'un habitat favorable sur site vierge

C1.1b : Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)

E

R

C1 : la création d'un habitat favorable sur site vierge

A Action visant à créer un habitat sur un site où il n'existe pas initialement



Thématique
environnementale

Milieux naturels

Paysage

Air/Bruit

- Nichoirs artificiels pour chiroptères au cas par cas (faux volets, bardages)
- Aménagements ou création de gîtes artificiels pour améliorer la capacité d'accueil des chiroptères (mines, tunnels, bâtis, ponts).

Descriptif plus complet

Ex : occultation des entrées (améliorer les conditions d'obscurité, tranquillité) (voir fiche technique CHIROPTERES 2 : LE BATI)

Rq : se distingue d'une mesure de réduction car les aménagements sont localisés sur le site de compensation (et non au droit du projet)

Prise individuellement, toute action relevant de cette sous-catégorie ne peut pas constituer une mesure compensatoire à proprement parler. C'est pourquoi elle doit intervenir uniquement en complément d'une mesure de création / renaturation de milieu ou de restauration / réhabilitation de milieu.

Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance

Mise en place de mesures de gestion adaptées :

- en lien avec les différents outils de protection : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)¹, Espace Boisé Classé (EBC)²
- par application de dispositifs foncier type Obligations Réelles Environnementales (ORE)³
- ou pour accompagner les agriculteurs via les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)⁴

¹ <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/les-apb-en-corse-r240.html>

Modalités de suivi envisageables

- Vérification du respect des prescriptions
- Tableau détaillé des mesures de gestion et/ou d'entretien réalisées
- Suivi de l'évolution du milieu avec état initial
- Suivi de la présence des chiroptères avec état initial

Prise en compte des chauves-souris dans les mesures d'accompagnement

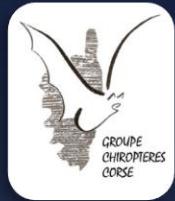


Les mesures d'accompagnement

A caractère optionnel, elles visent à accompagner et guider l'efficacité de la mesure compensatoire

- **Mesure « la préservation foncière » (catégorie A1)**
- **Mesure « pérennité renforcée des mesures compensatoires » (catégorie A2)**
- **Mesure « rétablissement » (catégorie A3)**
- **Mesure « financement » (catégorie A4) :**
 - o Le financement du maître d'ouvrage (fonctionnement de structures locales, programme de recherche, connaissance des espèces de chauves-souris et habitats endommagés)
 - o **Des financements pour la réalisation du PNA chiroptères, programme de recherche.**
- **Mesure « expérimentation » (catégorie A5) :** la mise en place d'actions expérimentales et/ou présentant de fortes incertitudes de résultat.
- **Mesure « gouvernance, sensibilisation, communication »(catégorie A6) :** composée d'actions de sensibilisation, de communication ou de diffusion des connaissances (déploiement d'actions de communication ou/et de sensibilisation ou encore des dispositifs de canalisation du public ou de limitation des accès.

Prise en compte des chauves-souris dans les mesures de compensation



En résumé, les mesures peuvent être prises :

- ▶ pour les gîtes :
 - ▶ protection physique et/ou réglementaire
 - ▶ Restauration
 - ▶ Acquisition ou convention de gestion
 - ▶ Création de gîtes potentiels (en périphérie du projet)
- ▶ pour les zones de chasse/transit :
 - ▶ protection physique et/ou réglementaire des corridors et des sites de chasse (zones humides, prairies, haies...)
- ▶ contribution à la mise en œuvre du Plan Régional d'Actions Chiroptères
 - ▶ Suivis, amélioration des connaissances, communications, actions pédagogiques
- ▶ Assurer la mise en œuvre des mesures

Prise en compte des chauves-souris dans les mesures de compensation



En perspective

- ▶ S'approprier et actualiser les fiches techniques
- ▶ Dresser un catalogue de sites pouvant être l'objet d'actions de compensation
- ▶ Faciliter les échanges de données (et d'informations) entre BE/Associations
- ▶ Respecter le cahier des charges d'évaluation de l'intérêt d'un site pour les Chiroptères
- ▶ Mettre à disposition les documents techniques intéressant les mesures spécifiques aux chiros (site internet GCC)



Merci de votre attention

